

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Passage à la nomenclature M57 : approbation du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heure et trente-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BOYER Corinne, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOJIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

CHAPUIS Gérard pouvoir à Nicole ROSIER, DOMINGUEZ Solange pouvoir à Claire BILLON BERTHET, FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER, LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Le Maire, MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE, PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ, PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Alain MASSIRONI, ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BROCHET Olivier, GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.

Vu la délibération n°2023-07-05 du 26 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice »,

Vu la délibération n°2023-09-06 du 25 octobre 2023 décidant la création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » selon la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget principal de la commune et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice » et « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » sont soumis à la nomenclature M57.

Le budget de la régie des énergies, étant un budget de SPIC (service à caractère industriel et commercial), n'est pas concerné par la mise en place de la nomenclature M57 et donc conserve sa propre nomenclature (M41).

Le R.B.F. doit notamment :

- rappeler les normes, tant légales que règlementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune, dont les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- préciser les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif en M57 est voté ;

Le R.B.F. est valable pour la durée de la mandature, soit une validité du 1^{er} janvier 2024 à avril 2026. Et il évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires.

Conformément à l'avis favorable du comptable en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier (annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice » et « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

